



CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet à dix-neuf heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 juin, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Laurence LUBET, Élisabeth HUMEAU ANTUNES, Vanessa BLANCHEMIN,
M. Frédéric HOUSAIS,

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTE : Véronique DELMASURE,

Bourses communales d'études

Année 2025-2026

Vu la circulaire du 11 juillet 2011 du Conseil Départemental relative aux modifications apportées au dispositif des bourses départementales,

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance 9 avril 2025,

Considérant la volonté de M. Frédéric BOURDIN, Maire de DOMONT, Président du C.C.A.S. de DOMONT, de maintenir les bourses communales au Centre Communal d'Action Sociale, en direction des élèves domontois de moins de 25 ans, de l'enseignement secondaire, supérieur, technique et agricole

Considérant que le quotient familial est fixé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, soit 0.82 % d'avril 2024 à avril 2025

Considérant que ces aides sont attribuées dans la limite maximale des crédits votés au budget du CCAS de l'exercice en cours.

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : d'octroyer des bourses d'études selon le barème suivant :

Catégorie d'enseignement	2025 / 2026	
	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse à taux majoré 0 ⇒ 450,00	Quotient Familial ouvrant droit à une bourse à taux normal 450,01 ⇒ 661,00
Secondaire	120 euros	100 euros
Supérieur	140 euros	120 euros
Technique et Agricole	160 euros	140 euros

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 095-269500476-20250707-DEL2025012-DE

S²LO

PRECISE que les écritures comptables sont prévues au budget CCAS 2025

N.B. : Pour déterminer le quotient familial, on se réfère à l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 (revenus à déclarer divisés par 12 et par le nombre de parts, soit 1 part par adulte et enfant majeur, 2 parts pour un foyer monoparental, ½ part par enfant mineur à charge fiscalement).

Délégation rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le 18/07/2025
- Publication le 09-08-25

Signé par délégation
La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (47 rue de la Maine 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautli BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.